

Ces exigences clés sont un document évolutif, ouvert aux commentaires et aux appuis *

Exigences clés des Organisations des Droits des Femmes et des défenseures de l'Égalité des Genres

Au Quatrième Forum de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide (Busan 2011) et au Forum pour la Coopération en matière de Développement (FCD, 2012)

Octobre 2011

En tant que féministes, défenseures et organisations des droits des femmes et de l'égalité des genres mobilisées à l'aube du Quatrième Forum de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN4), ce document réaffirme notre vision du changement et énonce des recommandations concrètes pour l'amélioration de l'architecture de la coopération pour le développement international.

Alors que les engagements pris dans le Programme d'Action d'Accra (PAA) par rapport à l'égalité des genres (paragraphe 3, 13c, 21b et 23a) constituaient des progrès importants au-delà de la Déclaration de Paris (DP) qui ne tient aucun compte des considérations de genres, les groupes de femmes et les défenseures de l'égalité des genres exhortent tous les signataires de la DP et du PAA à traduire leurs paroles en actions concrètes et à approfondir ces engagements.

Le FHN4 doit produire un document final qui jette les bases d'une nouvelle architecture de la coopération pour le développement qui est inclusive et juste et donc aussi sensible aux droits des femmes et à l'égalité des genres. Cette architecture doit être située au sein des Nations Unies (NU), avec la pleine participation de tous les acteurs concernés, notamment les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ainsi que les organisations de la société civile (OSC), y compris les groupes de femmes. Le groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (WP-EFF) a considérablement renforcé son inclusion des acteurs de la société civile suite au FHN3 d'Accra. Cette expérience doit être appliquée dans d'autres espaces plus larges, tels que le FCD des NU, sous l'égide du Conseil Economique et Social (ECOSOC). Il faut des mécanismes clairs et efficaces pour la participation continue des OSC et leurs représentations officielles dans les débats et les processus de la coopération pour le développement.

Vision

Les défenseures et organisations des droits des femmes et de l'égalité des genres...

... **réaffirment** leur vision d'un monde où l'aide ne serait plus indispensable, où des rapports de pouvoirs modifiés et la redistribution démocratique des richesses bousculent les normes et les structures de l'injustice et de la guerre et créent de nouvelles formes de relations fondées sur le respect, la solidarité, l'équité, l'inclusion, la non-subordination et la justice pour tous.

... **croient** que le développement est un droit, comme le stipule le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration des Nations Unies sur le Droit au Développement¹. Cela inclut la reconnaissance du droit de tous les peuples à définir leur propre compréhension du développement, sur la base de leurs expériences locales, de leurs besoins et de leurs réponses, d'une manière qui est durable pour la planète et promeut les droits humains, la paix et la justice pour tous.

... **croient** que la solidarité internationale par le biais de la coopération internationale durable a un rôle essentiel à jouer dans l'accomplissement de la responsabilité des États pour s'assurer que tous les peuples réalisent leurs droits², ce qui contribuera à une justice redistributive et l'élimination des inégalités à l'échelle mondiale. La coopération pour le développement et l'égalité des genres ne devrait pas être instrumentalisée au profit des marchés ou des intérêts militaires qui ne sont pas liés à la promotion du développement durable et des droits humains.

... **remettent en question** les modèles de développement économique dominants basés sur des modes de consommation et de production non viables, la privatisation des systèmes publics, l'exploitation, et des relations sociales et de genre inégalitaires.

... **se sont fixés comme objectif de réorienter** le discours dominant sur le développement vers un paradigme inclusif, durable et juste qui reconnaît et valorise le travail reproductif et de soins, promeut le travail décent, le renforcement des capacités, l'autonomisation et l'émancipation des femmes et des filles.

... **soulignent** que les femmes, les féministes et les organisations et mouvements de femmes jouent des rôles clés dans le développement à tous les niveaux. Les femmes et les filles assument la lourde charge du travail de soins non rémunéré (y compris la production alimentaire), sont actives dans la consolidation de la paix et dans la gestion, la préservation et l'utilisation des ressources naturelles. Les femmes doivent être reconnues comme des actrices clés du développement de plein droit, et non comme des victimes passives ayant besoin de protection et d'assistance, ni comme des consommatrices qui doivent être instrumentalisées pour la croissance économique.

... **insistent** que la pleine réalisation des droits des femmes en tant que droits humains est essentielle à tout cadre de coopération pour le développement. Les droits humains sont universels et inaliénables, indivisibles, interdépendants et interreliés. De plus, la mise en œuvre des engagements relatifs à l'égalité des genres et aux droits des femmes constitue des pierres angulaires pour le développement. L'autonomisation des femmes et leur participation pleine et égale dans toutes les sphères sont fondamentales pour la réalisation de la justice économique et sociale, la démocratie réelle et la paix pour tous.

1 - L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 4 Décembre 1986, la résolution 41/128, et a publié la Déclaration sur le Droit au Développement; les dispositions pertinentes sont portées aux articles 1, 3 et 4.

2 - Cf. Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, partie II, article 2 et Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 22.

Recommandations

Les groupes de femmes et les défenseurs de l'égalité des genres engagés dans le processus du FHN4 demandent instamment à tous les gouvernements et aux autres acteurs du développement impliqués dans le processus du FHN4 et du FCD 2012 de considérer les impératifs suivants:

- 1 Un nouveau cadre de coopération pour le développement sur lequel s'accorder à Busan doit être basé sur le respect des droits humains, y compris les droits des femmes
- 2 Un nouveau système équitable de coopération pour le développement mettant en avant l'égalité des genres et les droits des femmes sous l'égide des Nations Unies est en place
- 3 L'efficacité du développement exige une appropriation démocratique par les femmes et une participation significative et systématique de la société civile, en particulier des femmes et des organisations féministes
- 4 Promouvoir des systèmes de reddition de comptes multiples pour les droits des femmes et l'égalité des genres, qui s'inspirent des et améliorent les systèmes actuels de suivi
- 5 Financement du développement : Cibler l'égalité des genres et les droits des femmes et aller au-delà de l'intégration transversale
- 6 La coopération pour le développement vers les pays en situation de fragilité ou de conflit doit reconnaître les impacts différentiels et disproportionnés des conflits armés sur la vie et les droits des femmes et des filles

1 Un nouveau cadre de coopération pour le développement sur lequel s'accorder à Busan doit être basé sur le respect des droits humains, y compris les droits des femmes

- 1.1. **La coopération internationale**, dont fait partie l'aide, ne devrait pas augmenter les divisions et les inégalités dans les pays en développement ; mais elle doit plutôt fournir une base pour la réalisation des droits humains, y compris des droits des femmes, et pour des engagements sur l'égalité des genres, le travail décent et la durabilité environnementale. Il est essentiel d'aller au-delà de l'efficacité de l'aide vers une coopération pour le développement basée sur les droits humains comme un nouveau cadre pour la solidarité internationale pour faire avancer le développement et accélérer l'éradication de la pauvreté d'une façon qui est cohérente avec les normes internationales en matière de droits humains et qui prête une attention particulière aux droits des femmes, au droit au développement et à la justice environnementale.
- 1.2. **Les politiques de coopération au développement et les stratégies-pays doivent s'aligner sur les normes internationales en matière de droits humains et d'égalité entre les genres.** Les États et autres entités responsables se doivent de respecter les principes et les normes légales établis dans les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains, et réaffirmés à Accra dans le PAA. Cela inclut les normes relatives à l'égalité des genres, telles la Plateforme d'action de Pékin, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des NU, entre autres y compris les documents-cadres pertinents existants au niveau régional. Ces normes devraient servir de cadre afin de déterminer la pertinence et l'efficacité des politiques et approches relatives à la coopération pour le développement, en particulier en ce qui concerne leurs impacts sur les populations les plus exclues et hautement discriminées, au nombre desquelles sont les femmes et les filles dans toutes leurs diversités.
- 1.3. **Les gouvernements devraient soutenir l'inclusion d'une éducation non sexiste pour tous tout au long du cycle de vie**, étant donné le rôle considérable que l'éducation joue dans la transformation des stéréotypes de genres. En outre, les gouvernements devraient assumer leur obligation de revoir et de réviser les contenus sexistes des programmes d'enseignement et soutenir les OSC spécialisées dans ce domaine.
- 1.4. **Les normes et principes juridiques établis par les traités sur les droits humains et les obligations légales des gouvernements devraient être utilisés pour tenir tous les gouvernements responsables de l'impact et des résultats de l'Aide Publique au Développement (APD) et des politiques de développement.** Un exemple serait l'utilisation du système interaméricain des droits de l'Homme³ (un organisme régional) ou l'Examen Périodique Universel (EPU)⁴ (un mécanisme international) pour tenir les donateurs et les gouvernements partenaires responsables de leurs engagements et de l'impact négatif de la priorisation, du décaissement et/ou de la mise en œuvre inappropriés de l'aide.
- 1.5. **La cohérence des politiques en termes de développement et d'égalité entre les genres est essentielle** afin de s'assurer que la mise en œuvre des politiques économiques (commerce, migration, énergie, etc.) et des politiques sociales n'entraînent la perpétuation ou l'accroissement des inégalités sociales et entre les genres.

2 Un nouveau système équitable de coopération pour le développement mettant en avant l'égalité des genres et les droits des femmes sous l'égide des Nations Unies est en place

- 2.1. **Situer le système de coopération pour le développement au sein des NU facilitera une participation plus démocratique et égale de tous les pays**, qui ont été traditionnellement exclus des processus de prise de décisions aux niveaux régional et international. Les NU sont actuellement le seul espace légitime à cet égard. Le FCD des NU doit être renforcé afin de devenir le principal organe normatif et décisionnel de la coopération au développement, garantissant des mécanismes clairs et efficaces pour la participation des OSC dans tous les processus relatifs à la coopération pour le développement international, y compris la coopération Sud-Sud.
- 2.2. **La création d'un système différent, clair et transparent pour l'allocation de l'APD est une nécessité urgente.** Les critères ne doivent pas uniquement inclure des indicateurs de croissance économique, mais aussi des indicateurs sociaux, économiques, d'égalité des genres et environnementaux qui rendent compte également des inégalités au sein d'un contexte particulier.
- 2.3. **ONU Femmes a un rôle clé à jouer dans la promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes dans le cadre du système de coopération multilatérale de développement.** ONU Femmes doit user de son statut politique de haut niveau pour promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes dans les processus de coopération pour le développement, au sein du FCD, du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE et dans d'autres instances clés du développement

3 - Plus d'information: <http://www.cidh.oas.org/french.htm>

4 - Plus d'information sur les EPU: http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Documents/UPRFactSheetFinal_fr.pdf

aux niveaux national, régional et international. De même, la mise en place de mécanismes clairs et efficaces pour la consultation et la participation continues des OSC aux processus d'élaboration de l'agenda d'ONU Femmes est cruciale.

- 2.4. **La mise en œuvre des programmes/projets de développement au niveau des pays est une responsabilité conjointe des pays récipiendaires et des partenaires au développement**, y compris les OSC, et doivent aborder les questions d'inégalités en s'appuyant sur les principes et normes juridiques relatifs aux droits humains. Comme le soulignent les évaluations de la DP, les outils qui guident la mise en œuvre des programmes/projets de développement au niveau pays, tels que les accords nationaux, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et autres instruments, ne doivent pas confier toute la responsabilité de la mise en œuvre uniquement aux pays récipiendaires.
- 2.5. **Reconnaissant l'importance croissante et la valeur des flux** de capitaux qui circulent dans le cadre **de la coopération Sud-Sud et triangulaire**, les gouvernements doivent inclure dans leurs plans d'assistance technique des bonnes pratiques liées aux stratégies de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres. Les gouvernements engagés dans les initiatives de coopération Sud-Sud doivent mettre en place des mécanismes pour assurer un accès adéquat à l'information et créer des espaces pour faciliter la participation des OSC dans les processus de coopération.

3 L'efficacité du développement exige une appropriation démocratique par les femmes et une participation significative et systématique de la société civile, en particulier des femmes et des organisations féministes

- 3.1 La participation des organisations de femmes dans les dialogues sur les politiques aux niveaux local, national et international doit être assurée. Les gouvernements doivent soutenir la participation effective des acteurs du développement (y compris des organisations et des mouvements féministes et des femmes) aux niveaux local, national et international et à toutes les étapes du processus de développement (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation), ainsi que lors de l'établissement et des débats sur les priorités et de l'alignement des engagements relatifs au développement et aux droits humains des femmes. Dans certains cas, cela peut nécessiter la création d'espaces et des mécanismes institutionnels appropriés à cet effet.
- 3.2 **Délaisser les conditionnalités des politiques pour une application conséquente des concepts de responsabilité multiple, de reddition de comptes et de transparence entre les pays donateurs et en développement.** Cela pourrait être promu, par exemple, en soutenant une minutieuse évaluation démocratique des objectifs et des politiques de développement et de leurs résultats. Les conditionnalités des politiques peuvent avoir des impacts négatifs sur les populations, en particulier sur les femmes et les filles. Elles sapent le principe de la propriété et sont en contradiction avec le droit au développement et à l'autodétermination.
- 3.3 **Les donateurs devraient rendre des comptes de l'aide qu'ils apportent en garantissant des opportunités pour un dialogue transparent, ouvert, prévisible et participatif sur les processus, les priorités, les accords sur l'aide ainsi que les évaluations des progrès réalisés.** La transparence est la clé de l'appropriation démocratique et de la reddition de comptes et elle garantit une participation significative des OSC dans les dialogues sur les politiques. Il est donc crucial que tous les partenaires de développement, y compris le secteur privé, adoptent des politiques de diffusion automatique et exhaustive des informations pertinentes et se soumettent aux normes et lignes directrices établies par les Nations Unies. Les initiatives existantes en matière de transparence de l'aide, telles que l'International Aid Transparency Initiative (IATI), qui appliquent le marqueur de l'égalité des genres et le complètent avec des données supplémentaires, constituent des mesures prometteuses.
- 3.4 **Les pays en développement devraient avoir la possibilité de choisir parmi la gamme de modalités de l'aide, selon ce qui convient le mieux à leur contexte.** Par exemple, dans les pays où les secteurs sociaux sont moins susceptibles de recevoir un financement adéquat, l'appui budgétaire sectoriel devrait être envisagé en particulier pour les questions relatives à l'égalité des genres, aux droits et à la santé des femmes.
- 3.5 L'élaboration d'un cadre qui s'assure que toutes les parties prenantes participent aux processus plus larges de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques de santé, en s'appuyant sur les expériences réussies des Mécanismes de Coordination des Pays du Fonds Mondial.
- 3.6 **Un Développement axé sur les droits humains est principalement la responsabilité des États, bien que le secteur privé puisse également jouer un rôle important dans le développement.** Il n'existe aucune corrélation directe entre le fait de stimuler le secteur privé et celui d'avoir des impacts positifs sur le développement durable. Si le secteur privé doit jouer un rôle dans le développement, il doit s'engager à respecter les normes juridiques relatives aux droits humains, y compris celles relatives aux droits des femmes, au travail décent et à la durabilité environnementale.

- 3.7 **Créer un environnement favorable aux OSC, et en particulier aux femmes défenseuses des droits humains.** Tous les États ont la responsabilité d'appliquer et de respecter toutes les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme⁵, qui définit clairement les bases d'un environnement favorable aux femmes défenseuses des droits humains en tant qu'individus et à leurs organisations et qui énonce une série de principes et de droits basés sur les normes des droits humains faisant partie intégrante des instruments juridiques internationaux.

4 **Promouvoir des systèmes de reddition de comptes multiple pour les droits des femmes et l'égalité des genres, qui s'inspirent de et améliorent les systèmes actuels de suivi**

- 4.1 **Évoluer vers une approche de reddition de comptes multiple**, qui reconnaît et intègre divers acteurs du développement tels que les OSC (y compris les organisations féministes et des droits des femmes), les parlementaires, les administrations locales, le secteur privé et d'autres. La reddition de comptes multiple est plus forte que la responsabilité mutuelle, qui repose sur des relations de développement bilatérales qui ne reflètent plus la réalité de la complexité du système de coopération pour le développement.
- 4.2 La reddition de comptes **ne doit pas être basée sur un nouveau système de suivi mis en place par l'OCDE ; elle doit aller au-delà de la mesure des produits (les aides attribuées) et examiner le niveau de résultats obtenus. Améliorer les systèmes de l'aide et de suivi de la coopération pour le développement en s'appuyant sur et en améliorant les indicateurs connexes et les mécanismes de reddition de comptes existants aux niveaux national et régional**, tels que : les cibles et indicateurs des OMD, les exigences de rapportage de la CEDAW, le rapportage sur la Plateforme d'Action de Pékin, le Plan d'Action de la Conférence International sur la Population et le Développement (CIPD) et sur d'autres mécanismes internationaux comme l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme.
- 4.3 Le système de suivi et évaluation établi dans le cadre de la nouvelle architecture de coopération pour le développement devrait **rendre obligatoire la soumission des rapports sur les indicateurs de résultat sur l'égalité des genres pour tous les gouvernements**. Cela comprend le module optionnel actuel sur l'efficacité de l'aide et l'égalité des genres⁶, développé par le réseau du CAD sur l'égalité des genres (GENDERNET) et d'autres – indicateurs, tels que ceux mesurant les allocations budgétaires des pays aux droits des femmes et à l'égalité des genres. **Toutes les aides (y compris l'aide multilatérale) devraient être analysées avec le marqueur de l'égalité des genres du DAC.**
- 4.4 **La responsabilité du secteur privé doit inclure le respect des normes internationales des droits humains, y compris les normes juridiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité des genres.** Les gouvernements doivent avoir la responsabilité de demander des comptes au secteur privé sur leurs interventions de développement à travers la soumission de rapports réguliers. En outre, les OSC doivent demander des comptes à leurs gouvernements sur leur devoir de protéger les citoyens contre les préjudices éventuels causés par les acteurs du secteur privé.
- 4.5 **Toutes les parties et les signataires du document final de Busan doivent se voir attribuer des responsabilités concrètes (buts, objectifs, indicateurs) et des comptes doivent leur être demandés sur les engagements qu'ils ont pris.** Nous accueillons favorablement la venue de nouveaux acteurs au Forum de Busan ; cependant, leur participation ne devrait pas « diluer » les engagements antérieurs.

5 **Financement du développement: Cibler l'égalité des genres et les droits des femmes et aller au-delà de l'intégration transversale**

- 5.1 **Les financements doivent être diversifiés, afin de s'assurer que les approches d'intégration transversale du genre et de la division du travail ne diluent les engagements pour les droits des femmes** ou n'excluent d'autres actions qui sont essentielles pour faire avancer les droits des femmes, l'égalité des genres et la réduction de la pauvreté. L'intégration transversale du genre doit s'accompagner d'actions directes et spécifiques (double approche) visant la réalisation des droits des femmes et de l'égalité des genres, et incluant un soutien direct aux groupes de femmes au niveau local.
- 5.2 **Des financements adaptés devraient être alloués à certaines questions controversées et sensibles des droits des femmes, telles que les droits et la santé sexuels et reproductifs**, qui incluent les débats autour de l'accès à la planification familiale/contraception, l'avortement sécurisé et l'orientation sexuelle. Il existe des pays où le soutien du gouvernement pour les droits sexuels et reproductifs est faible ou inexistant. Dans ces cas, il est recommandé d'utiliser une combinaison de mécanismes de financement incluant l'appui budgétaire général et sectoriel, un soutien direct

5 - Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme: <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.res.53.144.fr>

6 - Le module optionnel a été intégré dans l'enquête 2011 de la Déclaration de Paris sur la base d'un pilotage volontaire. Plus d'informations: http://www.oecd.org/document/6/0,3746,en_21571361_39494699_46642822_1_1_1_1,00.html

aux agences des NU et aux OSC (y compris aux organisations féministes et des droits des femmes), ainsi que des financements de projets spécifiques.

- 5.3 **Les gouvernements devraient soutenir les groupes locaux de femmes dans leur travail de sensibilisation et de renforcement des capacités au sein de la société et de leurs communautés**, et de suivi des projets et des politiques de développement, au niveau local, régional et national. Tous les acteurs du développement devraient prioriser et investir dans le renforcement des capacités des organisations de femmes pour renforcer leur participation et, en conséquence, l'appropriation démocratique des programmes de développement au niveau local.
- 5.4 **Les gouvernements devraient garantir aux organisations des droits des femmes un financement général plus substantiel, flexible, prévisible et pluriannuel**, et veiller à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place afin de s'assurer que les fonds soient bien distribués à l'ensemble de ces organisations dans toute leur diversité.
- 5.5 **Les pays donateurs et partenaires devraient s'assurer que des systèmes publics de gestion financière sont sensibles au genre** et opèrent un suivi plus rigoureux des dépenses pour la réalisation des droits des femmes, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. À long terme, cela garantira que les plans et les budgets répondent équitablement aux besoins de toutes les populations et va promouvoir la reddition de comptes et la transparence dans la détermination des priorités en matière de dépenses publiques.
- 5.6 **Prendre des mesures pour la mise en place de mécanismes démocratiques et novateurs de financement pour le développement**: Tous les États devraient s'accorder sur un processus clair visant à mettre en place, d'ici 2015 et sous l'égide des Nations Unies, des mécanismes supplémentaires et novateurs de financement. La « taxe Robin des bois », est un mécanisme novateur de financement qui pourrait contribuer à la création d'un système international plus démocratique pour financer le développement et pour en finir avec les disparités inhérentes au fonctionnement de l'actuel système de coopération.
- 5.7 **En tant que nouvel acteur-clé de la coopération au développement, ONU Femmes doit bénéficier de financements pluriannuels conséquents, prévisibles, immédiats et à long terme** – comparables à ceux engagés pour d'autres fonds et programmes des Nations Unies.

6 La coopération pour le développement vers les pays en situation de fragilité ou de conflit doit reconnaître les impacts différentiels et disproportionnés des conflits armés sur la vie et les droits des femmes et des filles

À Accra, les gouvernements se sont engagés à travailler et à s'accorder sur une série d'objectifs réalistes dans le domaine de la construction de la paix et du renforcement de l'État permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de la fragilité des États et d'assurer la protection et la participation des femmes (PAA §21b). Ce processus devrait être éclairé par un dialogue international entre les partenaires et les donateurs sur ces objectifs considérés comme des conditions préalables au développement. Cependant, il n'y a pas eu de progrès significatifs dans ce domaine.

- 6.1 **Tous les gouvernements devraient œuvrer à la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des NU**. Dans les pays en situation de fragilité ou qui se relèvent d'un conflit, les donateurs doivent apporter leur soutien à la fois aux pays et à la société civile, y compris aux organisations de femmes, pour l'élaboration de plans d'actions nationaux qui permettraient de rendre opérationnelles les résolutions des NU sur les femmes, la paix, et la sécurité.
- 6.2 **Tous les gouvernements devraient reconnaître l'impact différentiel et disproportionné des conflits armés sur la vie et les droits des femmes et des filles**. Cela implique de garantir une coopération suffisante pour aborder ces questions et assurer l'égalité, la justice, la réparation et des garanties de non-répétition pour les femmes victimes, ainsi qu'une participation effective aux processus de paix et aux reconstructions post-conflit.
- 6.3 **Les gouvernements des pays donateurs et en développement devraient s'engager à soutenir les organisations féministes et des femmes dans le cadre de la réalisation des solutions durables, pacifiques et pérennes pour les femmes et les filles dans les États fragiles ou touchés par des conflits**.
- 6.4 **Les gouvernements ne doivent pas vendre des armes aux pays qui sont engagés dans un conflit armé**.

Ces Exigences clés des femmes pour Busan et le processus du FCD 2012 ont été élaborées lors de la Consultation Internationale des Organisations des Femmes sur la Coopération pour le Développement, les droits des femmes et l'égalité des genres qui s'est tenue à Bruxelles, en Belgique, les 9 et 10 juin 2011. La consultation a été organisée par WIDE Network, en collaboration avec d'autres organisations de femmes du Groupe de Coordination de BetterAid : l'Association pour les Droits de la Femme et le Développement (AWID), le Réseau de Développement et de Communications de la Femme Africaine (FEMNET), le Forum d'Asie Pacifique pour les Femmes, le Droit et le Développement (APWLD), et Coordinadora de la Mujer de la Bolivie. Cet événement a été mené par BetterAid

Civil society voices for
BetterAid

Les exigences clés ont été revisitées par plusieurs personnes, au-delà des participantes à la consultation de juin et le document actuel a été mis à jour sur la base des commentaires reçus par rapport à sa version de juillet 2011.

Les appuis institutionnels reçus sont inclus dans la liste ci-dessous:

Action Aid International	Crisis center Altainai	Europe Kazakhstan office	Osh media resource center
Amur Temir micro rayon women council	Daughters of Mumbi Global Resource Center	Initiative group «Demilge»	Public Association Jarandyk Demilge Network Kyrgyzstan
Articulación Feminista Marcosur	"DIA" (Karasuu) Kyrgyzstan	International ecological association " "Women of East"	Public Association "Otandastar"
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development - APWLD	Ene Nazary (Gulcha) Kyrgyzstan	International Women's Rights Action Watch Asia Pacific	Reality of Aid
Association for Women's Rights in Development -AWID	Equilibres & Populations: Eurodad	Korean Women's Association United	Red de Educación Popular entre Mujeres de América Latina y el Caribe – REPEM AL
Association of Issyk-kul women	Federación Catalana de ONG para el Desarrollo	"Kyrk-Kyz" Foundation of Social Protection of Women of the Republic of Karakalpakstan	Red de Género y Comercio - Capítulo Latinoamericano
Association of Ahiska turkish women in Kazakhstan	Feminist League from Kazakhstan	K.U.L.U.-Women and Development	Red ONG por la Transparencia
Association of disabled women Kyrgyzstan	FEMNET- The African Women's Development and Communications Network	La Alianza - Colombia	Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone- ROFAF
Association of women artists and art critics Kyrgyzstan	FOKUS –Forum for Women and Development	L'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AAWORD/AFARD)	Research Centre "SEDEP" Kyrgyzstan
Banúlacht -Women in Ireland in Global Solidarity	Fondo Centroamericano de Mujeres FMICA	NETRIGHT	Rural Women's NGO "Alga" Kyrgyzstan
Centre for Human Rights and Development Mongolia	Forum of women's NGOs of Kyrgyzstan	NGO Asteria	Sisma Mujer
Centro de la Mujer Peruana Flora Tristán	Fundación Suma Veritas	NGO Demilgeluu insandar	Social Union Epkin, Kyrgyzstan
Coordinadora Andaluza de ONG de Desarrollo	GCAP Feminist Task Force	NGO «Demoor» Kyrgyzstan	Solidarité des Femmes Burundaises pour la Lutte contre le Sida et le Paludisme
Confederación Colombiana de ONG	Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights	NGO «Gulmaidan» Kyrgyzstan	WILDAF - Women in Law and Development in Africa
Coordinadora de la Mujer - Bolivia	Grupo Propuesta Ciudadana - Perú	NGO «Leilek ayalzaty»	WIDE network
Cotidiano Mujer	Gulnar Yessirgepova (as individual) - Organization for Security and Co-operation in	NGO Mammological center	дамира раимбеков
		Open Forum	
		Onor Bulagy Public Foundation Kyrgyzstan	